

Québec, le 1 décembre 2025

Monsieur Léopold Landry
Président
AquaBoréal Inc.
4445, chemin des Pluviers
Saguenay (Québec) G7X 7V6

**Objet : Analyse environnementale – Troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal inc.
(Dossier 3211-15-022)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de transmettre ses réponses en lien avec la deuxième demande d'engagements et d'informations complémentaires ci-jointe dans la mesure du possible au plus tard le 2 décembre 2025.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Elizabeth Parent, au 418 521 - 3933, poste 31408 ou à l'adresse courriel suivante : Elizabeth.Parent@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

Marie-Michèle Tessier

p. j.

**Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par
AquaBoréal inc.
(Dossier 3211-15-022)**

Troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

Volet sur le climat sonore

1. AquaBoréal inc. doit s'engager à réaliser le suivi du climat sonore du site aquacole dans l'année suivant la mise en service du site et à transmettre le rapport de suivi au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans un délai de six mois suivant la fin du suivi;

Advenant que le suivi du climat sonore prévu à la présente condition révèle un dépassement des critères, AquaBoréal inc. doit s'engager à appliquer les mesures correctives identifiées dans le rapport de suivi du climat sonore, à la satisfaction du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et procéder à une vérification de leur efficacité;

Volet sur les ponceaux

2. Dans l'étude hydraulique du 25 juillet 2025, il est mentionné qu'un ponceau devra être remplacé et qu'un autre ponceau devra être aménagé. Les deux ponceaux sont localisés en terres publiques. Aux fins de réalisation de ces activités et en se basant sur l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q- 2, r. 17.1), est-ce que AquaBoréal inc. s'engage à ce que les travaux soient réalisés selon les conditions, restrictions et interdictions relatives aux travaux d'aménagement et de remplacement de ponceaux sur la terre publique située à l'ouest du lot 6 090 451 suivantes :
- le ponceau est d'une ouverture totale d'au plus 4,5 m;
 - le ponceau est conçu de manière à ce que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire;
 - le ponceau est composé d'un maximum de deux conduits;
 - le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;
 - les travaux sont réalisés, dans le littoral ou une rive, sur une distance d'au plus 9 m, en amont et en aval de celui-ci;
 - les travaux sont réalisés de manière à assurer le contrôle de l'érosion et du transport des sédiments, la protection du poisson présent lors des travaux, une

circulation et un apport d'eau suffisants pour maintenir les fonctions d'habitat du poisson;

- les travaux sont réalisés à une distance de 100 m des frayères;
- le rétablissement d'un substrat naturel dans les infrastructures à court terme après les travaux est assuré par l'initiateur du projet;
- la conception des traverses assure la libre circulation du poisson en tout temps ou selon le régime hydrologique naturel du cours d'eau;
- la conception des traverses respecte la largeur du débit plein bord;
- les travaux sont réalisés durant les périodes propices, en évitant les étapes critiques du cycle vital des espèces présentes.

En plus, AquaBoréal inc. doit respecter les mesures qu'elle a proposées dans son étude d'impact :

- Réaliser les travaux à l'intérieur de la période à faible risque pour le poisson entre le 1^{er} août et le 15 avril;
 - Utiliser des huiles biodégradables pour la machinerie;
 - Limiter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux;
 - Appliquer un plan de protection pour éviter tout risque de déversement de produits pétroliers par la machinerie, notamment pour les frayères et aires d'alevinage adjacentes, et prévoir un plan d'urgence, le cas échéant;
 - Appliquer les mesures de son programme de protection de l'environnement pendant les travaux.
3. Toujours en lien avec le remplacement et l'aménagement de ponceaux, AquaBoréal inc. doit présenter la période à laquelle elle prévoit procéder au remplacement et à l'aménagement de ses ponceaux.

À cet effet, AquaBoréal inc. doit s'engager à informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 90 jours avant le début des travaux de remplacement et d'aménagement des ponceaux.

Volet sur les puits de surface

4. AquaBoréal inc. doit élaborer et mettre en place un programme de surveillance des puits d'eau de surface. Ce programme doit inclure tous les renseignements et les modalités requis pour cette surveillance, dont la liste des puits qui feront l'objet du suivi, l'état initial des puits concernés, la fréquence de surveillance et les paramètres à surveiller. Ce programme doit être entrepris avant le début des travaux et se poursuivre à la suite de la réalisation des travaux.

À cet effet, AquaBoréal inc. doit s'engager à transmettre un programme de surveillance des puits d'eau de surface au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article

22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les activités de la deuxième phase d'implantation du site aquacole.

Commentaire

5. Conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 0.01), AquaBoréal inc. devra se prévaloir d'un permis d'intervention pour réaliser des activités d'aménagement forestier dans la forêt publique.
6. Comme les travaux d'aménagement du ponceau traversant le ruisseau des Platins pourraient se trouver dans un habitat du poisson, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encourage AquaBoréal inc. à suivre les bonnes pratiques en matière de ponceaux dans un habitat du poisson, telles que spécifiées dans les *Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec* (Pêches et Océans Canada, 2016).

Rédigé par :



2020-11-28

Elizabeth Parent, M.Sc. Microbio
Chargée de projet